

CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 27 DECEMBRE 2019
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 13 JUIN 2019



NATIXIS

(société anonyme immatriculée en France)

et

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA

(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)

Programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue le cinquième supplément (le **Cinquième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et de l'article 212-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**).

Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 20.000.000.000 d'euros de Natixis (**Natixis**) et Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance** et avec Natixis, les **Emetteurs** et chacun un **Emetteur**) qui a reçu le visa de l'AMF n°19-262 en date du 13 juin 2019, le premier supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-408 en date du 26 août 2019, le deuxième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-471 en date du 3 octobre 2019, le troisième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-525 en date du 15 novembre 2019 et le quatrième supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°19-577 en date du 19 décembre 2019 (ensemble, le **Prospectus de Base**).

Ce Cinquième Supplément approuvé par l'AMF en date du 27 décembre 2019 sous le n°19-591 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Cinquième Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet des Emetteurs (www.equitysolutions.natixis.com).

Des copies du Prospectus de Base et de ce Cinquième Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Cinquième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Cinquième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du Cinquième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le Cinquième Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Cinquième Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin:

- (i) d'incorporer par référence le communiqué de presse publié le presse relatif aux exigences prudentielles du Groupe BPCE communiquées par la BCE en date du 20 décembre 2019 et ;

- (ii) de modifier en conséquence la section « Documents Incorporés par Référence » du Prospectus de Base.

Conformément à l'Article 16.2 de la Directive Prospectus, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication du Cinquième Supplément ont le droit de retirer leur acceptation après la publication de ce Cinquième Supplément. Ce droit de rétractation est exerçable pendant un délai de deux (2) jours ouvrés à compter de la publication de ce Cinquième Supplément, soit jusqu'au 31 décembre 2019, 17h00.

TABLE DES MATIERES

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	4
RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	12

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Natixis a publié, le 20 décembre 2019, un communiqué de presse relatif aux exigences prudentielles du Groupe BPCE communiquées par la BCE (le "**Communiqué relatif aux exigences prudentielles**"), lequel est incorporé par référence au Prospectus de Base et en est désormais partie intégrante.

La section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant en pages 112 à 116 du Prospectus de Base, est supprimée et remplacée comme suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les documents suivants qui ont été préalablement publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés dans le présent Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante :

- (a) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2018 (sous le numéro D.18-0172) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 476 (le **Document de Référence 2017** ou **DR 2017**),
- (b) le Document de Référence de Natixis déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2019 (sous le numéro D.19-0154) à l'exclusion de l'attestation de François Riahi en page 564 (le **Document de Référence 2018** ou **DR 2018**),
- (c) le document d'enregistrement universel 2018 et le rapport financier semestriel 2019 déposés auprès de l'AMF le 8 août 2019 (sous le numéro D.19-0746) à l'exclusion de l'attestation de François Riahi en page 222 (le **Document d'Enregistrement Universel 2018**),
- (d) le communiqué de presse relatif aux exigences prudentielles du Groupe BPCE communiquées par la BCE en date du 20 décembre 2019 (le "**Communiqué relatif aux exigences prudentielles**"),
- (e) le communiqué de presse de Natixis en date du 7 novembre 2019 (le **Communiqué du 7 novembre 2019**),
- (f) le communiqué de presse de Natixis en date du 9 mai 2019 (le **Communiqué du 9 mai 2019**),
- (g) les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 61 à 525 du prospectus de base en date du 25 avril 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-180 en date du 25 avril 2013, telles que modifiées par le supplément en date du 2 juillet 2013 visé par l'AMF sous le n° 13-321 (les **Modalités 2013**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles et l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 88 à 633 du prospectus de base en date du 16 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-211 en date du 16 mai 2014, telles que modifiées par les suppléments en date du 14 octobre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-555, du 1er décembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-631 et du 9 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-019 (les **Modalités 2014**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires contenues en pages 92 à 708 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 710 à 873 du prospectus de base en date du 19 juin 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-285 en date du 19 juin 2015, tels que modifiés par le supplément en date du 5 août 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-437 (les **Modalités 2015**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques contenues en pages 100 à 829 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 831 à 1033 du prospectus de base en date du 13 juin 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-241 en date du 13 juin 2016, tels que modifiés par le supplément en date du 18 novembre 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-534 (les **Modalités 2016**), les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques contenues en pages 106 à 828 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 832 à 1034 du prospectus de base en date du 13 juin 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-270 en date du 13 juin 2017, tels que modifiés par les suppléments en date du 6 octobre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-537, et du 4 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-110 (les **Modalités 2017**), les modalités des

obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques contenues en pages 106 à 856 et le Modèle de Conditions Définitives en pages 860 à 1068 du prospectus de base en date du 13 juin 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-244 en date du 13 juin 2018, tels que modifiés par le supplément en date du 14 février 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-046 (les **Modalités 2018**) sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Les Modalités 2013, les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016, les Modalités 2017 et les Modalités 2018 sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions d'Obligations assimilables et formant une même souche avec des Obligations déjà émises dans le cadre des Modalités 2013, des Modalités 2014, des Modalités 2015, des Modalités 2016, des Modalités 2017 ou des Modalités 2018,

- (h) les conditions définitives en date du 8 avril 2019 (Emetteur Natixis – Souche 43360), les conditions définitives en date du 15 avril 2019 (Emetteur Natixis – Souche 43292), les conditions définitives en date du 19 mars 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43346), les conditions définitives en date du 19 mars 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43350), les conditions définitives en date du 16 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43769), les conditions définitives en date du 11 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43760), les conditions définitives en date du 18 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43808), les conditions définitives en date du 18 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43799), les conditions définitives en date du 18 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 43855), les conditions définitives en date du 7 juin 2019 (Emetteur Natixis – Souche 43712), les conditions définitives en date du 30 avril 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44025), les conditions définitives en date du 2 mai 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44007), les conditions définitives en date du 29 mai 2019 (Emetteur Natixis – Souche 44137), les conditions définitives en date du 29 mai 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44146), les conditions définitives en date du 16 mai 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44240), les conditions définitives en date du 29 mai 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44300), les conditions définitives en date du 16 mai 2019 (Emetteur Natixis Structured Issuance SA – Souche 44237),
- (i) les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2019 (les **Comptes Intermédiaires 2019 de NSI**),
- (j) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2018 (les **Comptes Annuels 2018 de NSI**), et
- (k) les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2017 (les **Comptes Annuels 2017 de NSI**).

Toute déclaration contenue dans un document qui est réputée incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux stipulations précitées.

Des copies des documents incorporés par référence dans ce Prospectus de Base peuvent être obtenues, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un quelconque jour de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) à compter de la date des présentes au siège social de Natixis et à l'établissement désigné de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

De plus, les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de Natixis : www.equitysolutions.natixis.com.

Informations référence	incorporées	par	Référence
-----------------------------------	--------------------	------------	------------------

Information financière trimestrielle et sur les 9 premiers mois de l'exercice 2019 de Natixis

Résultats du troisième trimestre et des 9 premiers mois de l'exercice 2019	Pages 1 à 10 du Communiqué du 7 novembre 2019
----------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

Structure financière	Page 11 du Communiqué du 7 novembre 2019
----------------------	------------------------------------------

Annexes	Pages 12 à 26 du Communiqué du 7 novembre 2019
---------	------------------------------------------------

Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2019

Compte de résultat consolidé	Page 136 du Document d'Enregistrement Universel 2018
------------------------------	------------------------------------------------------

Etat du resultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Page 137 du Document d'Enregistrement Universel 2018
---------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------

Bilan consolidé	Pages 138 à 139 du Document d'Enregistrement Universel 2018
-----------------	-------------------------------------------------------------

Variation des capitaux propres	Pages 140 à 141 du Document d'Enregistrement Universel 2018
--------------------------------	-------------------------------------------------------------

Flux de trésorerie nette	Pages 142 à 143 du Document d'Enregistrement Universel 2018
--------------------------	-------------------------------------------------------------

Notes annexes	Pages 144 à 214 du Document d'Enregistrement Universel 2018
---------------	-------------------------------------------------------------

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière consolidée résumée	Pages 215 à 216 du Document d'Enregistrement Universel 2018
--------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------

Information financière trimestrielle et semestrielle de Natixis au 30 juin 2019

Résultats du deuxième trimestre et premier semestre	Pages 13 à 22 du Document d'Enregistrement Universel 2018
-----------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------

Structure financière	Page 23 du Document d'Enregistrement Universel 2018
----------------------	-----------------------------------------------------

Annexes	Pages 24 à 39 du Document d'Enregistrement Universel 2018
---------	-----------------------------------------------------------

Informations référence	incorporées par	Référence
-----------------------------------	----------------------------	------------------

Information financière trimestrielle de Natixis au 31 mars 2019

Résultats du premier trimestre	Pages 1 à 8 du Communiqué du 9 mai 2019
--------------------------------	-----------------------------------------

Structure Financière	Page 9 du Communiqué du 9 mai 2019
----------------------	------------------------------------

Annexes	Pages 10 à 23 du Communiqué du 9 mai 2019
---------	-------------------------------------------

Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018

Bilan consolidé	Pages 244 et 245 du DR 2018
-----------------	-----------------------------

Compte de résultat consolidé	Page 241 du DR 2018
------------------------------	---------------------

Flux de trésorerie nette pour 2017 et 2018	Page 248 du DR 2018
--------------------------------------------	---------------------

Notes	Pages 250 à 394 du DR 2018
-------	----------------------------

Rapport des commissaires aux comptes	Pages 395 à 402 du DR 2018
--------------------------------------	----------------------------

Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	Page 242 du DR 2018
----------------------------------------------------------------	---------------------

Variation des capitaux propres	Pages 246 et 247 du DR 2018
--------------------------------	-----------------------------

Autres informations

Exigences prudentielles CET 1	Page 1 du Communiqué relatif aux exigences prudentielles
-------------------------------	----------------------------------------------------------

Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos le 31 Décembre 2017

Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2017
-----------------	-----------------------------

Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2017
------------------------------	---------------------

Flux de trésorerie nette pour 2016 et 2017	Pages 200 et 201 du DR 2017
--------------------------------------------	-----------------------------

Notes	Pages 202 à 337 du DR 2017
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 338 à 343 du DR 2017
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 197 du DR 2017
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2017

Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2019

Bilan	Page 5 des Comptes Intermédiaires 2019 de NSI
Compte de résultat	Page 6 des Comptes Intermédiaires 2019 de NSI
Notes	Pages 7 à 22 des Comptes Intermédiaires 2019 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Page 4 des Comptes Intermédiaires 2019 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 21 des Comptes Intermédiaires 2019 de NSI

Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour l'exercice clos le 31 décembre 2018

Bilan	Pages 8 à 12 des Comptes Annuels 2018 de NSI
Compte de résultat	Pages 13 à 14 des Comptes Annuels 2018 de NSI
Notes	Pages 15 à 33 des Comptes Annuels 2018 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 4 à 7 des Comptes Annuels 2018 de NSI
Tableau des flux de trésorerie	Page 31 des Comptes Annuels 2018 de NSI

Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Bilan	Pages 8 à 12 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Compte de résultat	Pages 13 à 14 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Notes	Pages 15 à 31 des Comptes Annuels 2017 de NSI
Rapports des commissaires aux comptes	Pages 4 à 7 des Comptes Annuels 2017 de NSI

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

Rubriques de l'annexe XI du règlement européen n° 809/2004	Pages
3. <u>FACTEURS DE RISQUE</u>	Page 57 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 109 à 115 du DR 2018
4. <u>INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</u>	
4.1. Histoire et évolution de la société	Pages 40 à 41 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 12 à 15 du DR 2018
4.1.1. La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 217 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Page 512 du DR 2018
4.1.2. Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 217 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Page 512 du DR 2018
4.1.3. Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 217 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Page 512 du DR 2018
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Page 217 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Page 512 du DR 2018
4.1.5. Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 220 à 224 du DR 2018

5. <u>APERÇU DES ACTIVITES</u>	
5.1. Principales activités	
5.1.1. Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Page 40 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 12 à 31 du DR 2018
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 356 à 361 du DR 2018
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Page 40 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 12 à 31 du DR 2018
6. <u>ORGANIGRAMME</u>	
6.1. Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Page 41 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 14 à 15 du DR 2018
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Page 40 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 14 à 15 du DR 2018
9. <u>ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</u>	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 43 à 48 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 38 à 88 du DR 2018
9.2. Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 87 du DR 2018
10. <u>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Page 217 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Page 523 du DR 2018

10.2.	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 526 du DR 2018
11.	<u>INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</u>	
11.1.	Informations financières historiques	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.2.	Etats financiers	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.3.1.	Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.4.	Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.5.	Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.6.	<u>PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</u> Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 68 à 70 du Document d'Enregistrement Universel 2018 Pages 158 à 160 du DR 2018
12.	<u>CONTRATS IMPORTANTS</u>	N/A

Les informations figurant dans les documents incorporés par référence et qui ne seraient pas visées dans le tableau de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base. »

RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le Cinquième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 27 décembre 2019

Natixis

30, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

France

Représentée par :



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) a visé le Cinquième Supplément, le 27 décembre 2019 sous le numéro 19-591. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Cinquième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le Cinquième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis Structured Issuance SA

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le Cinquième Supplément relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 27 décembre 2019

Natixis Structured Issuance SA

51, avenue JF Kennedy

L-1855 Luxembourg

Luxembourg

Représentée par :



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des Marchés Financiers (**AMF**) a visé le Cinquième Supplément, le 27 décembre 2019 sous le numéro 19-591. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Cinquième Supplément, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'ils sont complétés par des conditions définitives. Le Cinquième Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.